

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
28 novembre 2018
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 20 novembre 2018, adressée au Président
du Conseil de sécurité par les Représentants permanents
de l'Allemagne, de la France et du Royaume-Uni
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

L'Allemagne, la France et le Royaume-Uni souhaitent porter à l'attention du Conseil de sécurité les activités menées par la République islamique d'Iran qui sont incompatibles avec les dispositions du paragraphe 3 de l'annexe B de la résolution [2231 \(2015\)](#).

Comme le sait le Conseil de sécurité, au paragraphe 3 de l'annexe B de la résolution [2231 \(2015\)](#), l'Iran est tenu de ne mener aucune activité liée aux missiles balistiques conçus pour pouvoir emporter des armes nucléaires, y compris les tirs recourant à la technologie des missiles balistiques, jusqu'au huitième anniversaire de la date d'adoption du Plan d'action global commun ou jusqu'à la date de la présentation par l'Agence internationale de l'énergie atomique d'un rapport confirmant la Conclusion élargie, si elle est antérieure.

L'expression « missiles balistiques conçus pour pouvoir emporter des armes nucléaires » figurant au paragraphe 3 englobe les systèmes entrant dans la catégorie I du Régime de contrôle de la technologie des missiles. Par définition, ces systèmes peuvent transporter une charge utile d'au moins 500 kilogrammes sur une portée d'au moins 300 kilomètres et peuvent donc, de par leur nature, emporter des armes nucléaires.

Le 30 septembre et le 1^{er} octobre, l'Iran a tiré des missiles balistiques à courte portée Zolfagar et Qiam sur des cibles situées dans la ville de Hajin (province de Deïr el-Zor) en Syrie.

Nous prenons note de la position officielle de l'Iran indiquant que ces frappes balistiques étaient une riposte à une attaque terroriste sur son territoire, mais nous estimons que le tir par l'Iran des missiles balistiques à courte portée susmentionnés constitue une activité incompatible avec les dispositions du paragraphe 3 de l'annexe B de la résolution [2231 \(2015\)](#). En outre, cette activité a un effet déstabilisant et exacerbe les tensions dans la région.

Les missiles balistiques à courte portée Zolfagar et Qiam répondent tous deux aux caractéristiques des systèmes entrant dans la catégorie I du Régime de contrôle de la technologie des missiles et peuvent donc, de par leur nature, emporter des armes nucléaires. Les frappes balistiques en question constituent manifestement une « activité liée aux missiles balistiques conçus pour pouvoir emporter des armes



nucléaires » et des « tirs recourant à la technologie des missiles balistiques », que la République islamique d'Iran est tenue de ne pas mener en application du paragraphe 3 de l'annexe B de la résolution [2231 \(2015\)](#).

En outre, nous condamnons fermement les messages inscrits sur les missiles qui, selon les informations publiées par les médias iraniens et internationaux, contenaient des menaces visant les États-Unis d'Amérique, Israël et la famille royale saoudienne. Cette rhétorique agressive est inadmissible.

Nous avons bon espoir que les informations fournies dans la présente lettre aideront le Conseil de sécurité à promouvoir l'application de la résolution [2231 \(2015\)](#). Nous prions le Secrétaire général de bien vouloir présenter un rapport détaillé sur les activités liées aux missiles balistiques menées par l'Iran qui sont incompatibles avec les dispositions de la résolution [2231 \(2015\)](#).

Nous proposons également que ces tirs soient examinés au sein de la formation 2231 du Conseil de sécurité, mécanisme établi pour faciliter le suivi de l'application de la résolution, afin que le Conseil puisse examiner les mesures à prendre.

Le Représentant permanent de la France
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) François **Delattre**

Le Représentant permanent
de la République fédérale d'Allemagne
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Christoph **Heusgen**

La Représentante permanente
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation
des Nations Unies
(Signé) Karen **Pierce**
